

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le lundi treize octobre à 20 heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le neuf octobre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Karine BEAUGRAND, Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, Dominique CROGNIER, M. Gérard ADT.

Était excusé : M. Vadim VAN KERCKHOVE, qui a donné pouvoir à Mme Dominique SCHAEVERBEKE

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire Mme Marie-Claude BOUTIN.
Compte rendu affiché le 21/10/2014.

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2014.

Approuvé et signé par les membres présents, à l'exception de Mme Karine BEAUGRAND.

EXAMEN DU DOSSIER PRESENTE PAR L'ENTREPRISE FALIZE ET BLONDEL.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise FALIZE et BLONDEL a pris contact avec lui pour présenter son projet d'implantation sur la commune. La note explicative qu'elle a adressée en mairie début août a été diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux. Une réunion a été organisée en mairie ce lundi 13 juin à 19 heures pour permettre à l'entreprise, accompagnée de son conseil, Maître Jean-François LECOMTE, de l'exposer devant l'ensemble des conseillers municipaux.

L'entreprise attend un avis du conseil municipal pour déposer une demande de permis de construire.

La commune achève la rédaction de son Plan Local d'Urbanisme. En l'état actuel de sa rédaction, celui-ci est rédigé dans le sens d'une construction d'habitations sur les parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux s'expriment sur le projet :

- 4 sont favorables
- 6 sont défavorables
- 4 sont partagés

TRAVAUX REALISES PAR AMIENS METROPOLE. AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La subvention d'équipement versée par la commune de Rumigny à la communauté d'agglomération Amiens Métropole pour la réalisation des travaux sur les rues de Sains et de Grattepanche au cours des années 2012 et 2013 est amortissable en application des dispositions de l'article L.2321-2 28° du CGCT dès l'année suivant son versement.

La durée d'amortissement est de quinze ans au maximum lorsque le bénéficiaire est un organisme public. La perception propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans.

En conséquence, il sera porté au budget de l'année 2015 l'écriture suivante :

- au débit du compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » : 2 133,33 euros
- au crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées » : 2 133,33 euros

DOTATIONS DE L'ETAT 2014. INFORMATION

Monsieur le Maire invite François BONNECHÈRE à présenter les dotations de l'Etat pour 2014. Lorsque le budget a été établi, ces recettes n'étaient pas connues et le conseil avait inscrit les recettes suivantes, composant la dotation globale de fonctionnement de la commune (DGF) :

- Dotation forfaitaire: 60 817 euros
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : néant
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : néant

A ce jour ont été reçues :

- Dotation forfaitaire: 41 673 euros (attendu au total : 60817 euros)
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 7 044 euros
- Dotation nationale de péréquation (DNP) : 5 882 euros

Monsieur le Maire rappelle que les dotations représentent environ 26% des recettes du budget. Il précise que le gouvernement a confirmé la baisse de la DGF du bloc communal sur 3 ans, baisse prise en charge à 70% par les communes et 30% par les intercommunalités. L'impact sur le budget communal ne peut être estimé à ce jour.

François BONNECHÈRE indique que les dotations sont en baisse sur ces 3 dernières années. Il sera donc nécessaire, soit de trouver d'autres ressources, soit d'être encore plus économes. Un impact sur les impôts locaux paraît inévitable.

Il précise qu'il planche actuellement sur la trésorerie communale, afin de déterminer le niveau plancher de la trésorerie communale.

DECISION MODIFICATIVE

Pour compenser la prise en charge par le comité des fêtes de Rumigny de l'animation organisée par la commune le 13 Juillet dernier, pour un montant de 350 euros, et ajuster la subvention accordée à M. GHIER, forain, pour sa prestation lors de la fête communale (200 euros au lieu de 100 euros inscrits au budget), le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de réduire les crédits de 450,00€ au compte 61522 (Entretien de bâtiments)

2°) d'affecter ce crédit de 450,00€ au compte 6574 (Subventions de fonctionnement à des personnes de droit privé) dont 350 euros au Comité des fêtes et 100 euros à M. GHIER.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de préciser au tableau de l'annexe IV du budget communal que la subvention « manèges » de 500 euros est accordée à M. ROUTIER pour sa prestation lors de la fête communale (autos tamponneuses).

DEMARCHE DE PROGRAMMATION.

Monsieur le Maire rappelle que les services d'Amiens Métropole ont souhaité disposer avant le 21 octobre du programme de travaux souhaité par la commune sur les voies métropolitaines.

Il précise que les priorités communales en termes de travaux sur les voies communales seront également sollicitées prochainement par le SIVOM de Boves. L'étude de projets concernant les réseaux électriques et d'éclairage public est également susceptible d'être demandée à la FDE.

Il rappelle que la commission « travaux » s'est réunie le 18 septembre pour établir ce programme et fixer ses priorités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter ses priorités conformément au tableau suivant :

Opération	nature	Priorité pour la commune
Aménagement de la place de la mairie et de la mare	réaménagement d'ensemble	1
Aménagement du carrefour rue d'Oresmaux/RD	réaménagement ou radar pédagogique	1
Aménagement du carrefour des 4 RD	rond-point légèrement surélevé ? déplacement de l'arrêt de bus	1
Aménagement du carrefour rue de Vers/rue d'Hébécourt	réaménagement du carrefour	1
Aménagement du carrefour rue de la Justice/rue de Sains	réaménagement ou radar pédagogique	1
Aménagement du carrefour rue de la Bachie/rue de Sains	réaménagement du carrefour	1
Aménagement du carrefour rue d'Oresmaux/rue de Saint Sauflieu	réaménagement ou radar pédagogique	1
Aménagement du carrefour rue du Château/ rue de Saint Sauflieu	réaménagement du carrefour	1
Aménagement du carrefour rue de Sains	au sol ? radar ?	1
Effacement des réseaux électriques rue d'Amiens	effacement	1
Remplacement de la canalisation AEP rue d'Amiens	effacement	1
Gestion de la plate-forme de compostage	réhabilitation. Gestion responsable.	1
Réalisation d'un passage piéton en sortie de garderie rue du Quai	au sol + balisage ?	1
Nettoyage des parcelles communales AC 62 à 64 rue de Saint Fuscien	démolition de la maison	1
Gestion du bassin pluvial rue de Saint Fuscien	nettoyage complet	1
Révision du parcours et arrêts des bus	rue de la Panneterie ?	1
Effacement des réseaux électriques rue du Château	effacement	2
Bordurage haut de la rue d'Hébécourt	bordurage + pluvial	3
Effacement des réseaux électriques rue de St Fuscien	effacement	3
Création d'un chemin entre rue de Sains et de St Fuscien	acquisition / travaux	3
Réaménagement du carrefour rue de Loeuilly/rue du Château et bordurage	suppression du "haricot"	3

Monsieur le Maire précise que ces priorités évolueront inévitablement en fonction des études et des coûts des projets.

AVENANT AU MARCHÉ PASSE POUR L'ELABORATION DU PLU.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le cabinet « Dessenin Urbain », qui rédige le projet de Plan Local d'Urbanisme a présenté à la commune un projet d'avenant numéro 2 au marché.

Il rappelle qu'un premier avenant a été accepté en juillet 2013 pour prolonger la durée du marché et intégrer la Loi « Grenelle ».

Les raisons de ce nouvel avenant sont :

- Le dépassement des délais d'exécution du marché :

Compte tenu du décalage dans le temps de la réalisation du marché pour des raisons de temps de validation et de période électorale (élection municipale de mars 2014), conformément aux dispositions de l'article 13-3 du CCAG-Pi en vigueur, la durée d'exécution du marché est de nouveau prolongée, jusqu'à mars 2015. Ce prolongement entraîne un suivi administratif du marché et de la procédure plus conséquent, estimé à 0,5 jour supplémentaire, au tarif journalier de 350 € HT fixé par convention. Soit un montant de 175 € HT (210 € TTC).

- Le nombre de réunions :

Le marché initial prévoit la réalisation de 16 réunions de travail et de restitution avec le groupe de travail ou la commission urbanisme. Il reste donc par convention 2 réunions à réaliser.

Cependant, selon le décompte prévu, il reste 6 réunions jusqu'à l'approbation du PLU (1. Validation du règlement et du zonage ; 2. Validation des orientations d'aménagement et de programmation ; 3. Seconde commission des PPA ; 4. Contenu des annexes et présentation de la maquette de PLU ; 5. Bilan de l'avis des PPA et préparation de l'enquête publique ; 6. Bilan de l'enquête publique et validation des modifications pour le dossier approbation du PLU), soit 4 réunions supplémentaires à prévoir. Chaque réunion supplémentaire sera facturée 350 € HT conformément au marché, soit un montant de 1 400 € HT (1 680 € TTC).

- Les compléments à la mission pour intégrer les dispositions de la loi ALUR :

Compte tenu de l'évolution du contexte législatif en cours de mission, et notamment de la promulgation de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014), le bureau d'études devra mettre à jour le dossier en attente de validation au moment de l'élaboration de l'avenant. La prise en compte de ces éléments nécessite 1 jour de travail supplémentaire dans l'étude en cours, au tarif journalier de 350 € HT fixé par convention. Soit un montant de 350 € HT (420,00€ TTC).

Le montant total de l'avenant est de 1 925,00 € HT, soit 2 310,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer un avenant numéro 2 au marché et d'autoriser le Maire à le signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, en dépenses d'investissement, ligne 202 (frais de documents d'urbanisme).

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX SUR LE PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du calendrier prévisionnel de la fin de la procédure de rédaction du PLU, tel qu'il a été présenté à la dernière réunion par le cabinet « Dessen Urban » :

-Octobre 2014 : Envoi par le bureau d'études des versions modifiées des documents opposables : OAP, règlement, plan de zonage, L. 123-1-5. Validation du projet de dossier du PLU pour « arrêt ». Mise en forme d'un dossier arrêt projet. Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

-Novembre 2014 à janvier 2015 : Consultation des Personnes Publiques Associées (3 mois)

-Février 2015 : Bilan de l'avis des PPA et préparation de l'enquête publique

-Février à mars 2015 : enquête publique

-Mars 2015 : PV et rapport du commissaire enquêteur. Bilan de l'enquête publique et validation des modifications pour le dossier approbation du PLU.

-Avril 2015 : Délibération approuvant le PLU.

Dès que les documents opposables auront été reçus en mairie, une ultime réunion de relecture sera programmée avant la délibération du conseil municipal.

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DU PROJET DE PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable depuis le 1er février 2013 : Font notamment l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale compétente les élaborations, révisions et déclarations de projet pour tous les PLU communaux ou intercommunaux qui ne font pas l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire.

C'est l'autorité environnementale compétente (la DREAL Picardie) qui déterminera si une évaluation environnementale est nécessaire

La commune doit fournir les informations nécessaires pour permettre à la DREAL de fonder sa décision motivée.

Les projets de documents ont été établis par le cabinet « Dessen Urban ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les documents et d'autoriser le Maire à adresser les éléments de l'examen au cas par cas à la DREAL.

REDUCTION DU PERIMETRE DE PROTECTION ATOUR DES GRILLES DU MANOIR.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par un courrier du 27 décembre 2012, et sous couvert du Directeur de la D.D.T.M. de la Somme, l'architecte des bâtiments de France a adressé à la commune un projet de périmètre de protection modifié (PPM) autour des fenêtres de l'ancien manoir, inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 mai 1926.

La commission communale chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a examiné cette proposition le lundi 11 août dernier. Elle a approuvé le principe de la réduction du périmètre. Toutefois, et après s'être rendue sur place, elle s'est interrogée sur l'opportunité d'englober dans ce périmètre certaines portions de rues qui n'offrent pas de co-visibilité avec les grilles. Elle a proposé à l'architecte des bâtiments de France de réduire encore ce périmètre.

Par un courrier du 09/09/2014, l'architecte des bâtiments de France a indiqué à la commune qu'il reste sur sa proposition initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le projet de périmètre réduit proposé par l'architecte des bâtiments de France. Il sera soumis à une enquête conjointe à celle du PLU.

FORMATIONS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Eric BLANGER doit suivre une formation dans le cadre de son contrat. Il s'agit d'une formation « machinisme et sécurité » les 13 et 14 octobre, d'un montant de 400 €.

Messieurs Daniel GIRAULT, Didier POURNY et Benoît COUDERC devront suivre une formation « certiphyto » : Daniel GIRAULT en tant que « décideur », Didier POURNY et Benoît COUDERC en tant qu'« applicateurs opérationnels ». Ces formations sont obligatoires pour pouvoir être autorisés à commander et utiliser les produits phytosanitaires.

Un contact a été pris avec le CFPPA de la baie de Somme, qui informera la commune des prochaines formations. Le coût de chaque formation est estimé à 210 € environ par candidat, pour des formations de deux jours. Il est probable que ces formations n'aient pas lieu avant début 2015.

François BONNECHÈRE précise que les crédits inscrits au budget sont :

- 500 euros pour la formation des élus
- 750 euros pour la formation du personnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le principe de ces formations et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Monsieur le Maire invite Véronique DUQUESNE à présenter ce sujet au conseil municipal.

Véronique DUQUESNE précise que les établissements recevant du public (ERP) auraient dû être accessibles aux personnes à mobilité réduite à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le non-respect de cette échéance est passible de sanctions pénales.

La commune doit rapidement se rapprocher d'un maître d'œuvre ou architecte pour établir un agenda d'accessibilité programmée (à déposer avant le 27 septembre 2015) et diagnostiquer l'accessibilité de nos ERP. Sont concernées à Rumigny : la mairie, l'école, la salle des fêtes, l'église, les ateliers communaux.

Daniel GIRAULT précise que contact a été pris, d'une part avec une personne du centre de gestion spécialiste du sujet avec laquelle un rendez-vous sera prochainement fixé, d'autre part avec la société ACCEO pour l'établissement d'un premier devis pour l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le lancement de cette démarche.

CLOTURE DU CIMETIERE.NOUVELLE DECLARATION DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, suite au refus de permis de construire du précédent projet, des estimations ont été effectuées sur le nouveau projet présenté lors de la dernière réunion de conseil municipal et qui conviendrait à l'architecte des bâtiments de France (Mur en briques et parpaings enduits devant l'ancien cimetière. Clôture grillage devant le nouveau cimetière).

L'enveloppe financière globale serait respectée.

Il a été procédé à une consultation d'entreprises de maçonnerie.

Il y a lieu de présenter une nouvelle demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déposer une demande de permis de construire pour ce nouveau projet et d'autoriser le Maire à la signer.

FINANCEMENT DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE.

A l'issue de cette première période de mise en place des activités périscolaires, les parents d'élèves semblent plutôt satisfaits de leur déroulement et des activités proposées. Actuellement, les enfants sont pris en charge par des intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles (sport, anglais ludique, estampes, conte à l'école maternelle) et par les agents du SISCO (activités manuelles).

La fréquentation aux TAP est importante ce qui pose problème surtout à l'école de Rumigny où les groupes constitués sont à leur maximum (14 pour les maternelles, 18 pour les élémentaires) et d'âges différents. D'autre part, le remplacement d'un intervenant absent est très difficile.

Le SISCO a estimé le coût de l'organisation des TAP à environ 19.400 euros par an (intervenants rémunérés + agents du syndicat scolaire + fournitures + assurances) auxquels viennent se déduire les subventions de l'Etat et de la CAF (9.170 euros) ce qui amènerait un surcoût d'environ 10.300 euros pour l'année scolaire.

Cette évaluation financière ne prend pas en compte le coût des agents pour la garderie et les 2 ATSEM pour la classe du mercredi matin, ni le remplacement des animateurs bénévoles par des animateurs rémunérés.

Pourra-t-on continuer longtemps avec des intervenants bénévoles ?

DEMANDE DE DIVISION D'UNE PARCELLE RUE DE SAINT SAUFLIEU.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une demande de division a été déposée sur une parcelle située rue de Saint Sauflieu, en vue de la construction d'une maison.

Cette division n'est pas en contradiction avec le projet de PLU. Il propose donc au conseil municipal de ne pas surseoir à statuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate que cette demande peut être acceptée.

FIXATION DES PROCHAINES REUNIONS DES COMMISSIONS.

Les dates suivantes sont retenues :

- Réunion des webmasters le mercredi 29 octobre à 19h
- Réunion de la commission « communication » le lundi 17 novembre à 19h
- Réunion de la commission « vie au village » le jeudi 6 novembre à 19h
- La date de réunion de la commission « PLU » sera fixée dès réception des documents établis par le cabinet « dessein urbain » (pour la relecture du PLU)

**CONVENTION DE TRANSITION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT
POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS.**

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire communal, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013 pour une durée de 12 mois, arrive à son terme le 31 octobre 2014.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 ne permettra plus aux services de l'Etat d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol à la place des communes compétentes appartenant à un EPCI à compter du 1^{er} juillet 2015. Il convient donc de prendre une nouvelle convention pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 30 Juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à la signer.

A collection of handwritten signatures and initials, including the name 'Stoch' and a large signature 'A', scattered across the lower half of the page.